

La responsabilité sociétale des entreprises et le reporting

Cnis – Commission entreprises et stratégies de marchés
21 mai 2014

Michel DAVID - SOeS



La RSE, des obligations et des attentes

- **La loi NRE** sur les nouvelles régulations économiques de 2001
- **La loi « Grenelle 2 »** - Articles 225 sur la responsabilité sociétale et 226 sur l'investissement socialement responsable
- **Le décret du 24 avril 2012** : les obligations de transparence des entreprises en matière de RSE
- **L'installation de la plateforme RSE « abritée »** par le CGSP (en juin 2013)
- **La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable** (SNTEDD 2014-2020)
 - Axe 4 : inventer de nouveaux modèles économiques et financiers
 - Axe 5 : accompagner la mutation écologique des activités économiques
 - Axe 8 : mobiliser les acteurs à toutes les échelles
- **La directive européenne** du 15 avril 2014
- **Les avis du CNIS** (moyen terme 2014-2018) :
 - Avis n°31 – « Développement durable et entreprises »
 - « *Le Conseil souhaite que les travaux sur le comportement des entreprises en matière de développement durable soient poursuivis, en particulier ceux concernant la responsabilité sociétale des organismes* »
 - Avis n°4 – « Responsabilité sociétale » - *Commission Entreprises et stratégies de marchés*
 - Avis n°2 – « Entreprises, économie et développement durable – *Commission environnement et développement durable*



L'information statistique sur la RSE

La situation actuelle

L'enquête de l'Insee réalisée fin 2011 (Insee Première n°1421) :

« *La responsabilité sociétale des entreprises : une démarche déjà répandue* »

Bilan de l'enquête : des résultats intéressants mais encore partiels

Les rapports des entreprises sur la RSE, une information riche mais difficile à exploiter :

- Pas de centralisation des rapports
- Un périmètre variable : groupe ou entreprise ? National ou international ?
- Des Informations hétérogènes :
 - Des thématiques absentes ou au contraire sur représentées selon le secteur
 - Le décret prévoit les thématiques, pas les indicateurs
- Une dissémination des indicateurs dans le rapport
- Des informations parfois anecdotiques ou événementielles
- Difficile de distinguer entre le réglementaire et la RSE

Des difficultés en perspective pour rédiger le rapport triennal au Parlement



L'information statistique sur la RSE

Le projet du SOeS

Pour exploiter l'information riche, mais brute et hétérogène contenue dans les rapports dans une perspective d'analyse statistique, il faudrait **harmoniser le cadre de réponse**.

Le SOeS envisageait **d'élaborer « un questionnaire-guide »** pour faciliter le « reporting » de l'entreprise en matière de RSE. Ce questionnaire-guide pourrait faciliter la préparation de la prochaine enquête de l'Insee portant sur la RSE.

Principes

- Une démarche partenariale : Plateforme RSE, Cnis et service statistique public
- Une logique gagnant-gagnant en faveur des entreprises et de la diffusion d'information
- Pas de charge supplémentaire pour les entreprises, ni d'obligation de réponse
- Une démarche progressive et expérimentale
- Une restitution personnalisée des résultats à chaque entreprise volontaire



Le questionnaire guide, premiers principes

Il devrait être court et en partie pré-rempli

Il devrait reprendre les thématiques et sous-thématiques du décret :

- **Social** : Emploi, Organisation du travail, Relations sociales, Santé et sécurité, Formation, Egalité de traitement, Promotion et respect des conventions de l'OIT
- **Environnemental** : Politique générale environnementale, Pollution et gestion des déchets, Utilisation durable des ressources, Changement climatique, Protection de la biodiversité
- **Sociétal** : Impact territorial, Relations avec la « société », Clients, Sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques, Actions en faveur des droits de l'homme
- **Gouvernance** : Actions menées et orientations prises par l'entreprise en matière de RSE, Actions de promotion du DD, Exigences envers les filiales étrangères (pour les groupes)



Une expérimentation avec le Club des établissements publics et des entreprises publiques de l'Etat

- Le club des EP et entreprises publiques de l'Etat : des volontaires de tous ministères (charte du club) qui travaillent sur des questions de DD
- Les EP et EPP non soumis aux obligations de reporting RSE au titre de l'article 225 de la loi GII, mais concernés au titre de l'article 226
- Souvent les EP et EPP de l'Etat ont des préoccupations similaires à celles d'entreprises privées
- Le travail sur la collecte de données à partir du reporting obligatoire intéresse le club des EP et EPP de l'Etat.
- Un travail en partenariat a été engagé avec le club des EP :
 - Enrichit les réflexions sur la collecte des données (questionnaire Insee ?)
 - Permet des tests en vraie grandeur sur la collecte des données...travail qui serait une « passerelle » vers la faisabilité dans les entreprises privées
 - Peut exercer un effet d'entraînement



Les réactions de la Plateforme RSE

Le projet a été présenté le 16 mai dans le cadre du groupe « *Transparence et gouvernance des entreprises de la plateforme RSE* » (GT2)

Des réactions très diverses, mais pas de consensus du GT2 à ce stade :

- Parfois des doutes sur la possibilité d'établir des statistiques sur la RSE
- Ne pas alourdir la charge des entreprises → Demande d'exploration des sources existantes
- Nécessité de tenir compte du cadre de référence international (GRI)

Les résultats de la démarche pourraient être pris en compte en cas de renouvellement de l'enquête de l'Insee (nature et pertinence du questionnement)

Merci !

